A.B.C.M.

Ecole A.B.C.M. Zweisprachigkeit Ingersheim Jean Petit

REGLEMENT INTERIEUR

Modifié le 28/05/2019

Le règlement intérieur s'applique à tous. Il est le cadre de référence du fonctionnement de l'établissement permettant d'assurer les conditions les plus favorables aux activités de tous les membres de la collectivité.

L'admission des enfants est prononcée par A.B.C.M. Zweisprachigkeit, leur inscription dans les effectifs de l'école n'est définitive que si toutes les formalités administratives sont satisfaites.

L'inscription à l'école implique la connaissance de ce règlement et, par la signature des parents, l'engagement à le respecter.

Pour des raisons de sécurité, d'assurance et pour le bon fonctionnement de notre école, nous vous prions de veillez aux points suivants du règlement intérieur.

I. HORAIRES

ECOLE MATERNELLE:

	Accueil	Départ
Matin	7h50-8h30	11h45
Après-midi	13h35-13h45	16h00

Surveillance assurée par les enseignants à partir de 7h50 et à partir de 13h35

ECOLE ELEMENTAIRE:

	Accueil	Début de cours	Départ
Matin	7h50	8h00	11h45
Après-midi	13h35	13h45	16h00

Surveillance assurée par les enseignants à partir de 7h50 et à partir de 13h35.

Les horaires sont affichés au tableau d'affichage à l'entrée de l'école.

Ces horaires sont à respecter scrupuleusement. Les retards perturbent le déroulement de la classe. Préjudiciables à la classe comme à l'enfant, ils doivent être l'exception.

Retards en maternelle : l'école maternelle se réserve le droit de refuser tout enfant arrivant au-delà des heures prévues.

Retards en élémentaire :

Niveau 1 : remplir le billet correspondant dans le carnet de liaison.

Niveau 2 : convocation des parents par l'équipe pédagogique

Niveau 3 : signalement à la directrice pédagogique d'A.B.C.M. Zweisprachigkeit.

II. ACCUEIL - FONCTIONNEMENT

En dehors des enseignants de l'école et des personnes dûment habilitées par la direction ou par les membres de l'association locale "D'Kinderstub", l'accès de l'établissement est réservé aux seuls enfants régulièrement inscrits et autorisés à fréquenter les cours ainsi qu'à leurs parents ou responsables.

A leur arrivée à l'école maternelle, les parents (ou les personnes qui conduisent l'enfant), sont priés de s'assurer que celui-ci a été pris en charge par une personne de l'école.

Les parents des enfants en maternelle aident leurs enfants à se préparer : retirer les manteaux, mettre les chaussons... D'autre part, les parents voudront bien veiller à toujours refermer la porte d'entrée de la classe.

L'après-midi, les enfants doivent être accompagnés jusque dans la cour des maternelles. S'assurer de la présence de l'enseignant quand on dépose son enfant.

A la sortie de l'école maternelle, les enfants ne partent qu'avec les personnes qui les ont confiées à l'établissement ou avec les personnes régulièrement mandatées : celles-ci doivent avertir la personne dans l'école, du départ de l'enfant. Les parents voudront bien faire attention à toujours fermer le portail en ressortant de l'établissement.

En cas de retard du parent, l'enfant est confié au service périscolaire qui en aura alors la responsabilité.

NON-RESPECT DES HORAIRES DE DEPOSE ET DE REPRISE DES ENFANTS

Les enfants amenés par leurs parents avant 7h50 et avant 13 h 35 devront attendre devant le portail. Aucune surveillance n'est organisée avant les horaires indiqués. Les enfants non repris par leurs parents après 11h45 et après 16h sont intégrés sous réserve de places disponibles en structure périscolaire avec facturation en conséquence (voir règlement intérieur de l'association « D'Kinderstub »).

Il est strictement interdit de se trouver dans la cour avant 7h50, 13h35 et après 16h. Seuls les élèves inscrits au périscolaire seront présent dans la cour durant la pause méridienne et après 16h00.

En cas de retard ou sortie exceptionnelle pour cause de rendez-vous, le parent doit prévenir l'enseignant de l'enfant ainsi que le périscolaire, afin que ce dernier puisse venir ouvrir le portail. L'élève sera accompagné jusqu'en classe par un professionnel du périscolaire.

En classe élémentaire, les retards devront être excusés par écrit dans le cahier de correspondance et figureront dans le livret scolaire de l'enfant.

Il est formellement interdit de passer par-dessus le portail lorsque celui-ci est fermé et interdit de passer par le parking des professionnels de la structure.

En cas de maladie, les parents avertiront le plus tôt possible les enseignantes par courriel ou par téléphone :

tél. 0389273784 maternelle tél. 0972127564 primaire

III. BILINGUISME ET IMMERSION COMPENSATOIRE

Depuis la rentrée 2017/2018, l'établissement est passé en immersion compensatoire en maternelle. L'élève est baigné toute la semaine dans les langues régionales : allemand et alsacien. Le CP est uniquement en allemand depuis la rentrée 2019/2020.

La langue française est enseignée dès le CE1 avec la langue allemande.

Dès la classe maternelle, il est important d'assurer à votre enfant un environnement qui ne limite pas la présence de la langue allemande ou alsacienne à la seule salle de classe. Ces langues peuvent être soutenues quotidiennement par le livre, la télévision, les CD, les rencontres et les échanges mais également en leur parlant le dialecte ou l'allemand si vous le pratiquez.

IV. ORGANISATION DE LA JOURNEE / ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Deux enseignants se partagent le temps scolaire et utilisent leur langue de travail avec les enfants.

L'aide maternelle étant allemande ou dialectophone, elle utilise cette langue de communication au quotidien.

Les activités peuvent également avoir lieu exclusivement dans l'une des langues à titre provisoire, et en cas d'absence de l'un des enseignants.

<u>En cas d'absence</u> de l'une des enseignantes (sans possibilité de remplacement) la classe sera fermée et les parents sont invités à reprendre leurs enfants. Les enfants qui ne peuvent rester chez eux, seront répartis dans les autres classes.

A- Matériel scolaire

Une liste de matériel à fournir est remise aux parents chaque année.

En maternelle, le matériel scolaire sera mis à disposition de tous les élèves qui devront en prendre soin.

En élémentaire, les élèves devront maintenir en bon état le petit matériel scolaire utilisé tous les jours : cahiers, crayons, feutres, ... et veiller à ce que rien ne manque.

B- Conseil d'école

Les directeurs en liaison avec les enseignants réunissent régulièrement les délégués de parents. Ceux-ci sont consultés au moins une fois par trimestre pour l'organisation de la vie scolaire. Un compte rendu est remis à tous les parents ainsi qu'à la direction pédagogique d'A.B.C.M.Zweisprachigkeit.

Le conseil d'école a pour vocation d'organiser la concertation entre les parents d'élèves, les enseignantes et les instances dirigeantes d'A.B.C.M. Zweisprachigkeit sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'école A.B.C.M. Zweisprachigkeit.

Sont membres du conseil d'école :

- la direction de l'école
- les enseignant(e)s
- la directrice pédagogique, représentante d'A.B.C.M. Zweisprachigkeit
- les parents élus à raison d'un parent d'élève titulaire par classe ou de son suppléant,
- les représentants de l'association locale : directeur, président(e)
- un représentant élu de la mairie

Les parents élus sont les relais des parents auprès des enseignantes et leur feront part de leurs réflexions et de leurs préoccupations concernant la vie de l'école. Les représentants de l'association « D'Kinderstub » auront pour charge d'intéresser les parents à la vie associative pour tout ce qui concerne les travaux, les sorties, les fêtes, la promotion du site A.B.C.M. Zweisprachigkeit d'Ingersheim... en collaboration avec les enseignants et les parents élus.

C- Relation parents-enseignants

Les relations parents - enseignants sont très importantes pour le bon fonctionnement de l'école. Il est souhaitable qu'en cas de problème, les parents prennent contact avec les enseignants et/ou la direction.

Cette dernière reçoit sur rendez-vous, soit à la demande des parents, soit à la demande des enseignants, chaque fois que cela s'avère nécessaire.

L'équipe enseignante peut orienter la famille vers un tiers (médecin, psychologue, orthophoniste, etc...) si elle estime que la démarche peut s'avérer utile à l'enfant.

V. EFFETS VESTIMENTAIRES

Les affaires devront être marquées au nom de l'enfant.

En maternelle : Les imperméables, gilets, manteaux...doivent être munis d'attaches.

En élémentaire : une tenue correcte et en adéquation avec la saison est exigée. Les tongs ne sont pas autorisées.

VI. PARENTS

Les parents des enfants inscrits font partie de l'association et, à ce titre, doivent :

- payer une cotisation annuelle à A.B.C.M. Zweisprachigkeit révisable au mois de mai de chaque année scolaire,
- octroyer de leur temps au bon fonctionnement de l'école.

VII. INSCRIPTION - PAIEMENT

Inscriptions

Chaque année scolaire, un dossier d'inscription est remis par famille lors de la journée d'inscription ou à l'arrivée de l'enfant dans l'école.

Tous les renseignements demandés doivent y être portés. L'enfant ne peut être inscrit sans l'acceptation et la signature du règlement intérieur.

Lors de l'inscription de l'élève dans un établissement scolaire, il convient de rappeler à ses parents que celui-ci est tenu d'y être présent. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

La fréquentation de l'école est obligatoire et doit être assidue, conformément aux dispositions de l'article L.131-8 du code de l'éducation.

Paiements

La cotisation est payée intégralement lors de l'inscription ou de la réinscription et n'est pas remboursable. (Sauf cas exceptionnel)

VIII. PERSONNEL

Le personnel est formé:

- d'une directrice/ d'un directeur
- d'éducatrices de jeunes enfants et d'enseignants,
- d' aides maternelles employées par l'association.

IX. SURVEILLANCE MEDICALE

A. SURVEILLANCE MEDICALE DES ENFANTS

Seuls peuvent être acceptés les enfants munis d'un certificat médical attestant leur aptitude à bénéficier de l'école maternelle et dont copie des certificats de vaccination en cours de validité a été transmise par la famille. Un certificat médical établi par le médecin traitant en GS est vivement souhaité lors de l'inscription au C.P.

B. INFORMATIONS SUR LA SANTE DES ENFANTS

Les familles doivent signaler à l'école toute affection à risque dont serait atteint l'enfant : asthme, allergies, maladies contagieuses, etc... et produire un certificat médical quant à la durée de l'absence et/ou la nature de la maladie. Ces renseignements sont traités de manière confidentielle.

C. ENFANTS MALADES

Les enfants malades ne sont pas acceptés. Si la maladie devait se déclarer pendant les heures d'école, les parents seront informés téléphoniquement par les enseignants et devront alors reprendre leur enfant.

L'école n'est pas autorisée à donner aux enfants les médicaments fournis par les parents. (quelle que soit leur nature : homéopathie...

Exception <u>uniquement avec protocole du médecin</u> pour maladie chronique et non contagieuse qui nécessite un traitement à plus long terme)

Pour le retour à l'école après une maladie, conformément au texte en vigueur, les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas de certaines maladies contagieuses à éviction scolaire.

X. SECURITE

La porte d'entrée de l'établissement est <u>ouverte uniquement</u> de 7h50 à 8h30 et de 13h35 à 13h45

XI. Jeux d'extérieurs

L'utilisation des jeux extérieurs, après la fin des cours ou avant le début des cours, est réservée aux enfants inscrits en périscolaire qui sont alors sous la responsabilité des personnes en charge du périscolaire.

L'utilisation des jeux, après la sortie des classes et après remise des enfants aux parents, est strictement interdite. La cour doit être libérée après 11h45 et 16h.

L'utilisation des jeux, lors des manifestations est strictement interdite.

XII. Désinscription - certificat de radiation

Si un enfant quitte l'école en cours de cursus, le certificat de radiation ne pourra être délivré qu'à partir du moment où toutes les factures A.B.C.M. Zweisprachigkeit et D'Kinderstub ont été honorées.

MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Tout parent est censé connaître et donc être en mesure d'appliquer le règlement intérieur. Il doit être signé par le représentant légal de l'enfant. Tout manquement à ce règlement entraînera des avertissements, voire des sanctions.

A l'école maternelle

Aucune sanction ne peut être infligée. Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé pendant le temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Un comportement plus grave et plus durable devra être soumis à l'examen de l'équipe éducative. Une décision de retrait provisoire peut être prononcée.

A l'école élémentaire

Voire : règlement intérieur d'école relatif aux fautes et aux sanctions (élaboré par A.B.C.M. - Zweisprachigkeit)

Ce règlement intérieur organise la vie scolaire, il est perfectible et révisable.

Texte relatif aux fautes et aux sanctions pour les enfants des écoles A.B.C.M. ZWEISPRACHIGKEIT

Le bon fonctionnement de l'école est et demeure subordonné au respect par les enseignants, et aussi par les élèves et leurs parents, d'un code de bonne conduite élémentaire.

Dans ce cadre, tout acte ou comportement commis par un élève dans l'enceinte de l'école qui s'avérait contraire au règlement de l'école et/ou qui serait incompatible avec son bon fonctionnement est susceptible de donner lieu à une sanction.

Il en sera ainsi des actes et comportements suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- Coups
- Insolences injures
- Crachats
- Gestes inconvenants
- Vol
- Racket
- Possession d'objets dangereux
- Dégradation
- Sortie non autorisée de la cour
- Comportement consistant à perturber de façon intentionnelle la classe pendant les cours

L'application d'une sanction s'effectuera dans un but éducatif afin de permettre à l'élève de comprendre sa faute, de s'amender, et de le dissuader d'en commettre d'autres.

Toute sanction sera proportionnelle à la faute commise et tiendra compte notamment de l'âge de l'élève.

Dans un premier temps, avant d'avoir recours à une sanction, les parents seront convoqués afin d'avoir une discussion avec eux concernant le comportement de leur enfant.

Toutefois, face à une mise en danger de la santé d'une personne, les niveaux 1, 2 voire 3 peuvent être omis au profit de l'application immédiate du niveau 4.

Les sanctions seront les suivantes :

Niveau 1:

- Punition écrite à faire signer par les parents
- Mot de l'enseignant dans le cahier de liaison à faire signer.

Niveau 2:

- Avertissement sous forme d'une lettre officielle envoyée aux parents. La notification de l'avertissement est signée de façon conjointe par le directeur et par les deux enseignants de l'élève.

Cette sanction pourra s'ajouter à la sanction de Niveau 1.

6

Niveau 3:

- Convocation des parents à l'école avec présence d'un directeur et de deux enseignants de l'élève pour voir ensemble les mesures à prendre.

Niveau 4:

- Exclusion temporaire.
- Celle-ci ne pourra excéder 3 jours.

La notification de l'exclusion temporaire sera signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et signée de façon conjointe par le responsable de la pédagogie et par le directeur de l'école.

Deux exclusions temporaires dans l'année seront considérées comme mettant fin automatiquement à l'inscription de l'enfant dans l'école ABCM pour l'année suivante.

Niveau 5:

- Exclusion définitive. Elle est prononcée par le Président de l'association (ou par un vice-président ayant délégation de pouvoir) après consultation du conseil de discipline.
- Elle peut être accompagnée d'une suspension préventive en cas de nécessité

Le conseil de discipline est constitué :

□ du président de l'association (ou du vice-président ayant délégation de pouvoir)
🗆 de 3 représentants des parents d'élèves, élus par le CA parmi les membres du CA
□ de 3 représentants des enseignants, élus par les directeurs des écoles ABCM
□ du directeur de l'école concernée.

Il est précisé que l'exclusion temporaire ou définitive sera décidée après que les parents concernés avaient été entendus ou, le cas échéant, dûment convoqués au moyen du cahier de liaison de l'élève.

La décision motivée d'exclusion sera ensuite notifiée aux parents concernés par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Si un comportement inadéquat persiste, la réinscription pour l'année suivante peut être refusée.

Cette décision sera prise par un comité constitué des deux enseignantes de la classe de l'élève concerné, de la directrice, de la conseillère pédagogique et d'un représentant d'ABCM

Une sanction de **niveau 3** une fois prononcée se cumulera les années suivantes et ceci jusqu'à la fin de la scolarité de l'enfant dans l'établissement.

Le règlement intérieur de l'école et la déclaration des droits et devoirs de l'élève doivent être connus, appliqués et respectés par tous les membres de la communauté éducative. Les parents doivent apposer leur signature pour attester qu'ils en ont pris connaissance, s'engagent à le respecter et à le faire respecter.

Signatures des parents :

Déclaration des droits et des devoirs de l'élève

Cette déclaration rappelle que le bon fonctionnement de l'école repose sur un certain nombre de principes simples et incontestables.

DROITS

- Article 1. Chaque élève a droit au respect de la part de tous les adultes travaillant à l'école et des autres élèves (ni humiliations, ni paroles blessantes).
- Article 2. Chaque élève a le droit de travailler dans le calme et de suivre les cours dans de bonnes conditions.
- Article 3. Chaque élève, au sein de la classe, quel que soit son niveau scolaire, a le droit à une égalité de traitement de la part des enseignants.
- Article 4. Chaque élève a le droit d'exprimer ses opinions et de les exprimer (poliment) à condition qu'elles ne nuisent pas à autrui.
- Article 5. Chaque élève a le droit à un cadre de travail convenable (locaux propres, bien éclairés, matériel en bon état...).
- Article 6. Chaque élève a le droit à la compréhension des enseignants s'il a à faire face à des problèmes hors de l'école (familiaux par exemple).
- Article 7. Chaque élève a le droit d'être protégé contre toute agression physique ou verbale et d'être secouru en cas d'incident.
- Article 8. Chaque élève a le droit de recevoir soins et réconfort en cas de malaise (physique ou psychologique) ou d'accident

DEVOIRS

- Article 1. Chaque élève doit respecter tous les adultes ainsi que les autres élèves, leur parler poliment (ni effronterie, ni violence verbale).
- Article 2. Chaque élève doit assister à tous les cours et arriver à l'heure (être ponctuel).
- Article 3. Chaque élève doit faire et rendre son travail en temps et en heure, apprendre ses leçons et apporter le matériel exigé par ses enseignants.
- Article 4. Chaque élève a le devoir de reconnaître ses responsabilités s'il se rend coupable de chahut et d'agressions envers un camarade.
- Article 5. Chaque élève a le devoir de respecter les salles de classe et le matériel mis à sa disposition.
- Article 6. Les élèves doivent être solidaires entre eux et porter assistance à leurs camarades en difficulté en signalant toute situation de danger à un autre adulte compétent (violence, maltraitance...).
 - Article 7. Aucun élève par son comportement, ne doit engendrer la violence, qu'elle soit physique ou verbale. Les objets dangereux sont interdits.
- Article 8. Chaque élève doit informer le personnel de l'établissement en cas d'incident ou malaise concernant l'élève même ou ses camarades.

Signature élève(s):